

Vaccination Covid-19

Définition

Le [décret n° 2021-248 du 4 mars 2021](#), pris après l'avis de la HAS du 1er mars 2021, élargit les compétences vaccinales des pharmaciens (d'officines, des pharmacies mutualistes et de secours minières).

Patients éligibles au rappel vaccinal 2024/2025

Toutes les personnes :

- âgées de 65 ans et plus ;
- âgées de plus de 6 mois, atteintes de comorbidités ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie (hypertension artérielle compliquée, problèmes cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénaux, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes transplantées, personnes atteintes de trisomie 21 ou de troubles psychiatriques ou de démence) ;
- immunodéprimées ;
- résidant en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD) ;
- à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes ;
- vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social ;
- Les femmes enceintes.

Elles sont éligibles à **partir de 6 mois après leur dernière infection ou injection de vaccin contre le Covid-19.**

Pour les personnes immunodéprimées, ce délai est **réduit à 3 mois**. Ils deviennent éligibles, 3 mois après leur dernière injection, en raison de leur déficit immunitaire responsable d'un taux plus faible et d'un déclin plus rapide des anticorps protecteurs.

A savoir :

Toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection contre le Covid-19 et bénéficier de sa prise en charge.

Pour les patients mineurs :

- Le jour de la vaccination l'adolescent peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaire de l'autorité parentale). Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation.
- une [autorisation parentale](#), signée des deux parents, est nécessaire. Il n'est pas possible de les vacciner si les deux parents ne sont pas d'accord.

L'administration du vaccin doit être précédée d'un questionnaire afin de vérifier les

contre-indications à la vaccination. Il est possible de le déposer dans le DMP du patient.

- Chez les enfants de 5 à 11 ans : [questionnaire vaccination pédiatrique](#)
- Chez les personnes de 12 ans et plus : [questionnaire](#)

Liste des effecteurs en officines

(Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 août 2023 cf. rubrique "A lire")

Professionnels autorisés à vacciner	Public
Pharmaciens formés à l'administration ou à la prescription de vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19	Toutes les personnes âgées de cinq ans et plus , ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales
Préparateurs en pharmacie sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration ou à la prescription de vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19	
Etudiants en 3e cycle des études pharmaceutiques (6ème années) <u>sous la supervision du maître de stage</u>	

A lire

Article 15 de l'[Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)

Vaccination info service.fr : [Fiche COVID 19](#)

Autorisation parentale rubrique « [vaccination tout au long de la vie](#) »

Facturation

De façon temporaire, du 1er mars au 31 mars 2025. l'acte d'injection est à facturer avec le **code acte « VGP »** à 7,50 € TTC (pris en charge à 70%).

A compter du 1er avril 2025, le **code acte « INJ »** à 7,50€ TTC devra de nouveau être utiliser pour la facturation (pris en charge à 70%)

L'honoraire couvre :

- la **vérification de l'éligibilité du patient selon les priorisations du déroulement de la campagne vaccinale** ;
- la **vérification des contre-indications à la vaccination** ;
- l'**injection du vaccin**.

CAMPAGNE DE
VACCINATION CONTRE
LE COVID-19 À
L'AUTOMNE 2024 :
[DGS-URGENT 2024-17](#)

[Arrêté du 4 décembre
2024](#) fixant les
conditions donnant lieu à
la tarification des
honoraires de
vaccination dus au
pharmacien d'officine en
application du 14° de
l'article L. 162-16-1 du
code de la sécurité
sociale

Important : Fin du téléservice VACCIN COVID

Depuis le 28 juin 2024, "Vaccin Covid" est définitivement arrêté. Il n'est plus accessible aux professionnels de santé pour l'enregistrement de nouvelles injections ou la modification de cycles de vaccination. Il n'y a donc **plus de rémunération** (5,40€ / injection).

Le suivi de la couverture vaccinale contre le Covid-19 continuera d'être assuré par les autorités de santé. Les données enregistrées depuis les débuts de la vaccination seront conservées dans une base sécurisée pour une durée de 30 ans.